

PROCES VERBAL DU 08 MARS 2019

Le 08 mars deux mille dix neuf à dix-huit heures précises, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire.

PRESENTS : Mme LAFOUGERE - M. BOUSSIRON - M. PENAUD - Mme RATIER - M. ROCHEL – Mme KREUTZER - Mme BERNET - Mme MEODE - M. TALLEUX – M. VERDON - M. CRENN - M. BRISOU - M. LE FLOCH

ABSENTS EXCUSES : (M. RALLET (procuration L. Meode) - Mme LUGOL - Mme CARNEIRO

SECRETARE DE SEANCE : S. VERDON

I. SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Le Conseil Municipal vote les subventions indiquées ci-dessous, à l'unanimité, pour l'ensemble du tableau,

ASSOCIATION/ORGANISME	SUBVENTIONS 2019
ASV FOOT	1250,00 €
ASV FOOT – Voyage des jeunes	500,00 €
FOYER CULTUREL LOIRE	510,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
DETOUR DE JEUX	251,50 €
COMITE D'ANIMATION	1 350,00 €
FDGDON	180,00 €
Virades de l'espoir / Vaincre la mucoviscidose	300,00 €
Chambre des Métiers 17	588,00 €
Caisse des écoles	340,00 €
Les restaurants du cœur	330,00 €
MFR Essouvert	42,00 €
Un Hôpital pour les enfants Poitiers	100,00 €
Chambre des métiers 79	50,00 €
	5 941,50 €

G. Rochel : La commission chargée d'étudier les demandes de subventions propose aux conseillers de valider les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus. Quelques précisions sont apportées :

Pour le club de football : 250 € sont donnés à titre exceptionnel pour leur permettre d'acheter du matériel de nettoyage pour les locaux : un karcher et un aspirateur. Également, 500 € sont donnés cette année pour financer un voyage avec les jeunes. Il est question de les emmener voir un match de football soit à Bordeaux, soit à Nantes.

Un effort est consenti en faveur de la sécurité routière avec une subvention de 150 € au lieu des 100€ habituels, cependant nous souhaiterions qu'une action soit menée à Vérines en faveur des élèves de l'école.

C. Ratier : Pourquoi une subvention en faveur du foyer de Loiré ? Il me semble qu'il ont des économies ?

G. Rochel : Oui mais ils ont des travaux à faire dans leur local.

L. Méode : Il serait souhaitable de mettre en place un document unique de demande de subvention à l'attention de l'ensemble des associations .

II. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019:

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2019.

Ayant entendu l'exposé de présentation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans la note annexée à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 503 930,40 €	1 503 930,40 €
INVESTISSEMENT	1 701 366,33 €	1 701 366,33 €

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE VERINES 2019
Note annexe

Le budget principal de la commune présente une prévision de dépenses de fonctionnement comprenant les dépenses courantes pour un montant de 449 534,92 € et les charges de personnel pour un montant de 717 828,00 €. Le montant prévisionnel des intérêts d'emprunt s'élève à la somme de 13 504,48 €, tandis que celui des charges exceptionnelles et des dotations aux provisions s'élèvent à la somme de 25 000,00 €. Également, le budget de fonctionnement prévoit le financement de la section d'investissement pour un montant de 51 000,00 € portant ainsi le montant global prévisionnel des dépenses de fonctionnement à 1 503 930,40 €.

Ces dépenses de fonctionnement sont principalement équilibrées par les impôts et taxes pour un montant prévisionnel de 866 239,00,00 €, les dotations, subventions et participations pour un montant prévisionnel de 254 286,00 € et le résultat 2018 reporté d'un montant de 245 526,40 €, montant bien supérieur à l'exercice précédent.

En investissement, le montant prévisionnel de la dépenses d'établie à 1 701 366,33 € €. Sont prévus les dépenses de remboursement de capital d'emprunt pour un montant de 111 183,67 €, montant à la baisse, malgré un emprunt contracté en 2018 pour le financement des travaux des eaux pluviales à Fontpatour, les dépenses liées aux opérations d'investissement principalement composées des travaux d'agrandissement de la mairie et de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant de 1 148 000,00 € TTC et d'une nouvelle phase de travaux liés au réseau des eaux pluviales de Fontpatour pour un montant de 113 000,00 €. Sont également comptabilisés les restes à réaliser pour un montant de 113 081,15 €, ainsi que le solde d'exécution négatif reporté de 34 472,57 €.

Ces dépenses sont principalement équilibrées en recettes par 1 271 320,94 € d'emprunt, 110 808,20 € de subventions d'investissement, et 18 650,84 € d'excédent de fonctionnement capitalisé. Le montant des restes à réaliser d'un montant de 128 902,88 €, ainsi que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 51 000,00 € sont également pris en compte dans le montant global des recettes d'investissement.

Les objectifs du budget primitif 2019 seront les suivants :

- Les efforts pour maintenir une capacité d'autofinancement pérenne et suffisante doivent se poursuivre. Pour se faire, le budget primitif prévoit une dépenses de fonctionnement maîtrisée, et le maintien d'un niveau de recettes suffisant pour garantir le niveau de capacité d'autofinancement attendu pour l'exercice 2019 et les exercices suivants.
- Maintien du rythme des investissements pour répondre aux besoins de la population, le niveau d'endettement de la commune permettant la réalisation d'emprunts pour les financer.

III. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND - BUDGET PRIMITIF 2019:

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2019.

Ayant entendu l'exposé de présentation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 272,00 €	19 272,00 €
INVESTISSEMENT	121 759,45 €	121 759,45 €

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND 2019
Note annexe

Le budget annexe du clos marchand présente une dépense de fonctionnement d'un montant global de 19 272,00 € comprenant les dépenses courantes liées à l'activité du site : éclairage public, consommation d'eau des toilettes publics, entretien des bâtiments appartenant à la commune, honoraires du gestionnaires des baux commerciaux, impôts locaux, intérêts d'emprunt pour un montant de 7 013,14 € et financièrement de la section d'investissement pour un montant de 9 348,86 €. Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par le montant des loyers.

Le montant global prévisionnel des dépenses d'investissement est établi à la somme de 121 759,45 €. Sont comptabilisées les dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt pour un montant de 19 306,39 € et le déficit lié à l'exécution de l'exercice 2018 pour un montant de 99 703,06 €, celui-ci étant inférieur à celui de l'exercice précédent. Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé sur 2018 pour un montant de 10 864,48 €, le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 9 348,86 €, et un apport du budget communal principal.

IV. INDEMNITE SPECIALE DE CONSEILS ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur Christophe ROLAND, comptable du Trésor par intérim, concernant les questions budgétaire, économique, financière et comptable de la commune.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre en date du 19/11/1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale annuelle de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des EPCI.

Cette indemnité est fixée par application d'un barème à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles est confrontée la commune, de part les orientations prises par l'État pour réduire les dépenses publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,
- **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil budgétaire, économique, financier et comptable pour la commune,
- **n'accorde pas** l'indemnité spéciale de conseils à Monsieur Christophe ROLAND.

L. Lafougère : Je ne suis pas favorable au versement d'une indemnité de conseil car je considère que la qualité du service rendu, non pas du fait des agents de la trésorerie, mais des Trésoriers eux-mêmes et de la DGFIP est inacceptable. Entre 2013 et 2017, nous avons eu une trésorière incapable de satisfaire à nos demandes, ni à nos besoins. Nous avons ensuite été mis devant le fait accompli et rattachés, en quelques semaines, à la Trésorerie de Périgny le 1er janvier 2018. Si la trésorière nous a donné la sensation d'être compétente, nous n'avons pu que constater qu'elle a quitté son poste, en août, pour un départ à la retraite, sans avoir passé le relais à ses agents, sans avoir averti qui que ce soit, ni les communes, ni même les agents de la trésorerie, qui font, depuis, leur possible pour assurer le service, et ce, sans qu'aucun Trésorier n'ait été nommé à la tête de la trésorerie. Ce fonctionnement est inacceptable. Je tiens d'ailleurs à souligner la qualité des rapports que nous avons avec l'ensemble des agents de la trésorerie et notamment avec Monsieur Roland et Madame Livonnen qui assument aujourd'hui des responsabilités qui ne sont normalement pas les leurs et une surcharge de travail importante du fait de l'absence de trésorier depuis maintenant 8 mois.

C. Ratier/F. Brisou/G. Roche : Il ne faut pas tout mélanger. Si nous faisons effectivement appel à Monsieur Roland qui assure les fonctions de trésorier par intérim, pour lui demander les conseils en question, il faut se pencher sur la question de l'indemnité. Et ensuite pourquoi ne pas saisir le Préfet par courrier, des dysfonctionnements que nous constatons depuis maintenant 6 ans et que nous considérons comme inacceptable. Et si nous votons contre l'indemnité, il faudra aussi expliquer pourquoi nous ne trouvons pas normal d'avoir à voter une indemnité à un agent déjà rémunéré pour assumer des fonctions de Trésorier.

V. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n ° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n ° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Vérines a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour **la commune de Vérines** au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de **Madame le Maire**, et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- l'adhésion de **la commune de Vérines** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser **Madame le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser **Madame le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins **de la collectivité/du membre**,

- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont **la commune de Vérines** est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Vérines est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

VI. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CNRACL.

Depuis le 1er janvier 1987, le Centre de gestion assure, par convention, un rôle de relais entre la CNRACL et les collectivités qui lui sont affiliées.

Au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 sur la Fonction publique territoriale, les Centre de gestions participent d'une part à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite et d'autre part sont habilités à recueillir , traiter et transmettre aux régimes de retraite, les données relatives à la carrière des agents.

Cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les Centres de gestion et les régimes de retraite (CNRACL, IRCANTEC et RAFP) gérés par la Caisse des dépôts et consignations. Une convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et les Centres de gestion est établie précisant le rôle d'intermédiaire du Centre de gestion de la Charente-Maritime auprès des collectivités qui lui sont affiliées en distinguant deux types de missions:

- Une mission obligatoire d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents. Cette aide n'engendre aucun frais pour la commune.
- Une mission payante d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des dépôts et consignations en tant que représentante de la CNRACL. Ce dernier point doit faire l'objet d'une convention entre le Centre de gestion et la commune, pour que la commune puisse bénéficier de l'aide du Centre de gestion concernant les missions suivantes:
 - Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion
 - instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité
 - Instruction des autres dossiers.

Ces missions n'ont pas de caractère obligatoire. Elles seront exercées par le Centre de gestion à la demande de la collectivité et contre rémunération, par l'application d'un forfait à l'acte précisé dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime.

- Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- **approuve** le recours aux services du Centre de gestion concernant les dossiers relevant de la CNRACL.
 - **prend acte** des tarifs forfaitaire applicables à la réalisation des prestations payantes prévues à cette convention,
 - **autorise** le maire à signer cette convention et à entreprendre toute démarche permettant d'aboutir à sa mise en œuvre.
 - **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

VII. REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE DES AGENTS

Madame le Maire rappelle qu'en 2011, la commission du personnel avait travaillé afin de revoir le régime indemnitaire des agents communaux. (délibération du 17 février 2012)
Cette révision avait permis de revaloriser les montants distribués, ainsi que l'ancienneté et les responsabilités données à certains agents.
Au delà des primes mensuelles, cette révision avait également permis de revoir le montant de la prime annuelle sur la base du taux de l'inflation des trois années précédentes (2008-2010).

Madame le Maire propose donc de revaloriser la prime annuelle de 1,8 % sur la base de l'évolution de l'inflation entre décembre 2017 et décembre 2018, représentant une augmentation globale de 269,62 € sur l'année pour tous les agents (soit en moyenne 14,19 € brut /agent et par an).

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **accepte** de revaloriser la prime annuelle des agents communaux sur la base de l'évolution de l'inflation entre décembre 2017 et décembre 2018, soit +1,80%.
 - **dit** que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019.

VIII. CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE, AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°109 - RUE DES TONNELIERS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une démarche auprès du Département, et notamment auprès de la Direction des Infrastructures, avait été entamée pour étudier la faisabilité d'un aménagement, rue des Tonneliers.

En effet, cette voie départementale présente des problèmes d'évacuation des eaux pluviales. Il n'y a pas de fossé, l'eau stagne et les trottoirs doivent être repris. On leur a également demandé d'étudier la possibilité de mettre en place un surélevé au niveau du chemin situé au fief Chiron, puisque ce chemin pourrait devenir un accès pour un futur lotissement (cf compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2018).

Le coût des travaux est réparti entre le Conseil départemental et la commune.

Pour que les travaux puissent commencer, une convention doit être signée entre le Conseil départemental et la commune afin de régir les dispositions relatives à la participation financière de la commune de Vérines vis à vis du Département.

Celle-ci se répartit ainsi :

Le département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 42 800,00 € HT, la commune s'engage à verser au département une participation correspondant à 40% du montant des travaux, soit un montant estimé à 17120,00 €.

Madame le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention afin que les travaux d'aménagement de la RD N°109 – Rue des Tonneliers puissent commencer rapidement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention de financement avec le Conseil départemental

- **dit** que le montant dû par la commune de Vérines est prévu au budget 2019.

F. Brisou : *Cet aménagement concerne-t-il toute la rue des Tonneliers ?*

P. Penaud : *Non uniquement depuis l'entrée de la rue en venant de St Coux, sur environ 20 mètres.*

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA MISSION RGPD

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018, désignant SOLURIS comme délégué à la protection des données, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2018, désignant Monsieur Christophe RALLET, conseiller municipal, comme responsable de traitement.

Considérant qu'au regard de la charge de travail qui incombe au responsable de traitement pour la mise en œuvre de sa mission,

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Christophe RALLET, conseiller municipal délégué à la mission RGPD, et de lui attribuer une indemnité liée à cette fonction à compter du 1er avril 2019.

Considérant que l'enveloppe maximum d'indemnité pouvant être attribuée au maire et aux adjoints n'est pas atteinte, Madame le maire propose d'attribuer une indemnité de fonction brute mensuelle à Monsieur Christophe RALLET, correspondant au taux suivant : 5,16 % appliqué à l'indice brut maximal de la fonction public.

En conséquence, le nouveau tableau des indemnités de fonction s'établit comme suit, Madame le maire précise que les taux votés sont inférieurs au barème fixé par le CGCT, et que les taux votés par délibération en date du 06 février 2016, pour le maire et les adjoints restent inchangés :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE VERINES A COMPTER 1er avril 2019 :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE <small>en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</small>
MAIRE	LAFOUGERE	Line	30.28 %
1er ADJOINT	BOUSSIRON	Philippe	15.72%
2ème ADJOINT	PENAUD	Pascal	15.72%
3ème ADJOINT	RATIER	Corinne	15.72%
4ème ADJOINT	ROCHEL	Gilbert	15.72%
5ème ADJOINT	KREUTZER	Laëtitia	15.72%
CONSEILLER DELEGUE	RALLET	Christophe	5,16 %

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, Christophe RALLET ne prend pas part au vote,

- **désigne** Christophe RALLET, conseiller municipal délégué à la mise en œuvre du RGPD au sein de la commune de Vérines. Pour ce faire une indemnité lui sera allouée.
- **adopte les** des taux d'indemnités de fonction du maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué, conformément au tableau ci-dessus, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- **dit** que ces dispositions prennent effet à compter du 1er avril 2019.

F. Brisou : Cette mission doit durer combien de temps ?

L. Lafougère : Plusieurs années

IX. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – BAIL ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE

Le déploiement de la 4G sur la commune de Vérines s'inscrit dans le programme Orange de 2019.

La société ORANGE souhaite implanter une antenne relais dans notre commune, et plus précisément sur le site du terrain de sport.

Un accord leur a été donné pour faire l'étude de cette implantation.

L'étude étant faite, Orange nous propose la signature d'un bail, afin de pouvoir occuper à titre onéreux un espace d'environ 20 m² appartenant au domaine privé de la commune.

Madame le Maire informe les conseillers des éléments principaux du bail et indique que le montant du loyer doit se négocier entre les deux parties.

Considérant que la société Orange occupera le domaine public communal sur une surface de 20m², et que l'antenne fera 30 mètres de haut.

Considérant que le domaine privé de la commune sera également occupé sur une longueur d'environ 16 mètres pour l'implantation des réseaux enterrés afin de relier l'antenne,

Considérant que l'accès à l'antenne relais se fait via le site du terrain de sport, et donc que son accès doit être garanti en toute circonstance,

Considérant que la multiplication des implantations des antennes relais de téléphonies peuvent susciter des interrogations sur les effets éventuels sur la santé, et que le maire sera le principal interlocuteur de la population si des interrogations venaient à surgir,

Considérant que l'implantation de cette antenne aura des retombées commerciales certaines pour la société Orange, sans que la commune n'en reçoive aucun bénéfice,

Considérant enfin que la commune a toute latitude pour déterminer le montant du loyer inscrit au bail ainsi que les conditions de révision de celui-ci,

Madame le Maire propose

- d'établir le montant du loyer à 8000 € par an.
- de prévoir une augmentation du loyer annuelle à 2%
- de prévoir que l'implantation d'un nouvel opérateur sur l'antenne relais devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune. Son implantation sera conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur en question et fera l'objet d'un loyer qui sera déterminé le moment venu.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **propose** à la société Orange la signature d'un bail selon le modèle proposé par la société orange, aux conditions suivantes :

- le montant du loyer **est fixé à 8000 €** par an.
- le loyer sera augmenté annuellement **de 2%**.
- l'implantation d'un **nouvel opérateur** sur l'antenne relais devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune. Son implantation **sera conditionnée par la**

signature d'une convention entre la commune et l'opérateur en question et fera l'objet d'un loyer qui sera déterminé le moment venu.

- **autorise** Madame le Maire à informer Orange des conditions proposées ci-dessus,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail et tout autre documents afférent à l'aboutissement de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil d'école: C. Ratier

Plusieurs sujets de crispation ont été abordés au conseil d'école, notamment la question de l'agrandissement de l'école. Ma parole a été régulièrement mise en doute et je le regrette, car je pense avoir été claire et honnête avec l'équipe enseignante et les parents élus.

Ceci étant dit, et comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, nous avons une prévision de l'évolution des effectifs en baisse or depuis plusieurs années, cette prévision s'avère à contre courant de ce que nous constatons. Il était impossible de prévoir une telle augmentation des effectifs en si peu de temps. Nous travaillons donc sur l'agrandissement de l'école.

Nous avons également abordé des questions moins clivantes comme le bilan de l'OCCE, le bilan des projets pédagogiques, et nous avons fait un point sur les effectifs prévisionnels de la rentrée 2019.

L. Lafougère : Je tiens à indiquer ici, puisqu'on me reproche mon absence au conseil d'école, que je n'y était pas parce que j'étais en réunion ailleurs, et l'occurrence en conseil communautaire. J'ai déjà indiqué à la Directrice de l'école que le jeudi est un jour difficile pour moi en terme de disponibilité. Ceci étant dit, Corinne Ratier est en charge d'une délégation, et en ce sens elle est tout à fait légitime pour siéger au conseil d'école et représenter la commune. Peu de mes confrères maires assistent au conseil d'école. Ils chargent leurs adjoint(e)s, délégué(e)s sur cette question de les y représenter. Je ne vois ce qu'il y a de choquant là-dedans.

Je souhaite également préciser que le projet d'agrandissement de l'école va mobiliser plus d'1,5 millions d'euros. Nous travaillons à l'ensemble des problématiques concernées afin d'aboutir à un projet pertinent. Nous étudions la situation de PAPJ, la construction d'un restaurant scolaire adapté aux effectifs, la rénovation du restaurant scolaire actuel en salle de classes....

Mais les choses ne peuvent pas se faire en claquant des doigts. Il faut faire des études, prévoir le budget, valider un projet, monter les dossiers de subventions avant d'entamer les travaux. Tout ceci demande du temps.

L'implantation des médecins dans la maison située à proximité de la mairie est une opportunité pour les Vérinois qui vont encore gagner en service de proximité.

Je tiens également à être claire sur le sujet :

- *La maison a été achetée par l'EPF à la demande de la commune*
- *On a décidé d'en faire quelque chose. La commune souhaiterait conserver ce patrimoine.*
- *En attendant que le projet d'aménagement de l'EPF sorte, et comme les médecins qui nous avaient déjà sollicité avaient décidé de ne plus venir, nous avons envisagé la possibilité d'y installer le centre de loisirs. Nous avons donc entamer les démarches auprès de la Direction départementale jeunesse et sports et auprès du CAUE, pour étudier la faisabilité de cette implantation.*
- *Or les médecins, après réflexion, sont revenus vers nous, dans l'hypothèse finalement d'occuper la maison comme cela leur avait été proposé. Ce que nous avons accepté, car l'installation de PAPJ dans cette maison n'aurait pas pu se faire pour septembre. Les travaux à faire sont importants pour répondre aux contraintes liées à un centre de loisirs. Il ne fallait donc pas laisser passer l'opportunité de favoriser l'implantation de deux médecins généralistes sur notre commune. Leur présence va également permettre l'occupation de cette maison, ce qui est une bonne chose pour que ce patrimoine ne se dégrade pas.*
- *Enfin, la commune doit être prudente, aujourd'hui nous ne sommes pas propriétaire des lieux. Nous devons attendre de savoir dans quelles conditions nous allons pouvoir éventuellement acquérir ce bien. La commune souhaite en devenir propriétaire, mais à moindre coût pour le budget communal. Entamer des travaux d'envergure pour y implanter le centre de loisirs si la commune ne peut finalement pas acquérir le bien serait une erreur de gestion.*

Je tiens à redire que tant que le conseil municipal n'a pas voté, les projets ne sont pas actés. Il faut que les administrés et notamment les parents d'élèves en prennent conscience.

Transport scolaire – Line Lafougère

J'ai besoin de constituer une commission pour étudier les propositions des transporteurs pour le transport scolaire. Qui veut participer ?

La commission transport intra-muros est constituée des membres suivants : L. Lafougère, C. Ratier, G. Rochel, L Kreutzer, F. Brisou, L. Méode.

Boite à livres : L. Méode

Le lions club propose de financer une boite à livre pour notre commune. Comme la bibliothèque est située en centre bourg, il serait peut être opportun de mettre une boite à livre à Loiré et à Fontpatour. La valeur de la boite à livre est de 400 €. ça ne fait pas concurrence à la bibliothèque. Ce n'est pas la même démarche. Notre bibliothécaire est tout à fait ouverte à ce type de démarche.

Je rappelle également que le Lions club finance des vacances pour les enfants en grandes difficultés. Il faudrait voir si des enfants habitant notre commune pourraient en bénéficier.

F. Brisou : Ils ont proposé de financer une boite à livre, mais peut être peuvent-il financer les deux ?

L. Méode : Je vais leur demander.

Association foncière de remembrement : P. Boussiron

Le chemin des Moines qui mène au silo et à la casse de Loiré est très sollicité, notamment par les camions qui se rendent au silo mais aussi par les véhicules qui vont à la casse, au site du lézard, aux lagunes...

Tous les jours nous avons un appel pour nous signaler les trous.

La société Terre Atlantique, propriétaire du silo est prête à financer les travaux de réfection de cette voie. Je vous propose une participation communale à hauteur d'environ 20%.

Il faudra passer une convention avec Terre Atlantique pour la réalisation de ces travaux. Je vous la soumettrait au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Aire de covoiturage : P. Boussiron

Elle est en fonctionnement. Les plantations seront faites dans une semaine environ. En revanche, l'accès à la RN11 va être fermé pour remplacement de glissières et réfection de la chaussée.

CDA – tarification sociale des transports vélo : G. Rochel

La CdA, chargée des transport Yélo nous a convié à une réunion concernant la mise en place d'une tarification sociale concernant les transports afin de faciliter l'accès aux transports en communs. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et seront applicables non seulement dans les bus Yélo, mais également dans les TER, les bus de mer, les vélos....

Les CCAS peuvent vendre des tickets de transports directement. Je vais voir si il est possible de mettre cela en place au sein du SIVOM.

Cérémonie 19 mars – cessez le feu guerre d'Algérie: G. Rochel

Rendez-vous à Ste-Soulle à 17h30, puis à Vérines à 18h15 pour les commémorations.

Le verre de l'amitié sera ensuite servi à Vérines à la salle des Fêtes.

CDA - CASPD: L. Méode

Je vous fais le compte-rendu de la dernière réunion du CASPD qui a eu lieu à St Rogatien :

- Nous avons été informés des nouveaux tarifs sociaux des transports en communs
- Le 5 avril prochain de 14h00 à 18h00, la CdA organise un forum objectif emploi à Chatelaillon à la salle polyvalente
- Nous avons été informé de l'ouverture d'un centre éducatif fermé pour mineurs délinquants en Charente-Maritime, d'ici 2021.
- L'unité mobile psychiatrique a bénéficié d'une augmentation de son budget de fonctionnement. L'ALPMS est en revanche toujours en grande difficulté.
- La gendarmerie propose d'intervenir dans le cadre de réunions publiques pour évoquer la question des cambriolages, et des risques de l'internet, notamment pour les mineurs.

C. Ratier : C'est une bonne chose. Les jeux vidéo et internet peuvent être dangereux pour les plus jeunes. Nous pourrions peut être organiser ça.

L. Lafougère : ça a déjà été fait et les habitants en se sont pas déplacés.

IX. QUESTIONS DIVERSES

L. Méode : Peut-on créer une zone de stationnement rue du Courreaud ?

P. Boussiron : Non. Les logements qui ont été rénovés ont des places attitrées sur leurs parcelles. Ceux qui habitent ici se garent n'importe où, alors qu'ils doivent se garer chez eux.

L. Méode : Les brigades vertes peuvent-elles intervenir chez les particuliers ?

L. Lafougère/P. Penaud : Non ces brigades sont constituées exclusivement pour effectuer des

travaux au sein des collectivités. Elles ne peuvent pas intervenir chez des particuliers.

D. Bernet : va-t-on faire quelques chose pour interdire le passage des camions dans ma rue ?

P. Penaud : on a déjà demandé, ça nous a été refusé par le département. Je vais refaire une demande.

D. Bernet : Je regrette que tout ce qui est fait pour récolter des dons pour l'église ne paraisse jamais dans le journal ni nulle part.

Date du prochain conseil : vendredi 05 avril 2019 à 18h00

Fin de la séance: 20h30

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

LES CONSEILLERS